

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« GAGNEZ UN BAPTEME DE L'AIR »

ARTICLE 1. ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

1.1 Présentation de la collectivité organisatrice

Le Conseil départemental des Ardennes organise un jeu-concours destiné à valoriser le nouvel aérodrome des Ardennes – Etienne Riché du 16 octobre au 17 novembre 2017.

Le Département est désigné ci-après « l'Organisateur ». Le Jeu, le Site internet et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la réglementation en vigueur.

1.2 Dates

Le jeu-concours débutera le lundi 16 octobre 2017 à 00h00 et se terminera le vendredi 17 novembre 2017 à 23h59.

ARTICLE 2. PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1 Conditions de participation

Le fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site internet de l'Organisateur : www.cd08.fr.

Ce jeu-concours est gratuit et ouvert à toutes les personnes physiques de plus de 18 ans habitant ou non le département.

Pour participer, la personne devra répondre à la question figurant en dernière page du numéro d'automne 2017 d'*Ardennes magazine*, le magazine du Conseil départemental des Ardennes, et renvoyer sa réponse selon les modalités précisées sur ladite page. A savoir, la réponse peut être envoyée soit par mail à l'adresse communication@cd08.fr (en précisant bien toutes vos coordonnées : nom, prénom, adresse postale, téléphone...), soit par courrier, sur papier libre (en précisant bien toutes vos coordonnées : nom, prénom, adresse postale, téléphone...) ou à l'aide

du bulletin figurant sur la dernière page du magazine départemental dûment complété, à l'adresse suivante :

Conseil départemental des Ardennes

Direction de la Communication – Jeu-concours

Hôtel du Département

CS 20001 – 08011 Charleville-Mézières cedex

Une seule participation par personne physique âgée au minimum de 18 ans pourra être prise en compte.

2.2 Déroulement du concours

- Le jeu-concours est ouvert du 16 octobre au 17 novembre 2017.
- Seules les personnes ayant répondu correctement à la question posée seront retenues pour participer au tirage au sort qui sera réalisé par l'Organisateur du jeu-concours le lundi 20 novembre.
- Les 3 gagnants ainsi désignés auront 1 an à compter du 1^{er} janvier 2018 pour effectuer leur baptême de l'air accompagnés d'une personne de leur choix.

ARTICLE 3. DESIGNATION DES GAGNANTS ET RETRAIT DES LOTS

Les participants doivent répondre correctement à la question posée et la renvoyer selon les modalités précisées dans la partie 2.1 du règlement (conditions de participation).

La participation sera arrêtée le vendredi 17 novembre 2017 à 23h59. Les gagnants seront informés dans un délai maximal de 7 jours à compter de cette date.

Les modalités de retrait des lots leur seront alors précisées.

Si le gagnant ne prend pas contact avec l'Organisateur au bout d'un délai de 15 jours après la notification de son gain, le lot sera proposé à un autre participant. De même, s'il ne peut pas ou ne veut pas, pour une raison ou une autre, effectuer son baptême de l'air, son lot sera remis en jeu.

ARTICLE 4. DESCRIPTION DES LOTS

Trois dotations identiques sont mises en jeu : il s'agit d'un bon pour un baptême de l'air à partir de Belval, valable pour 2 personnes, à savoir le gagnant ainsi que la personne de son choix dont l'âge sera conforme à la réglementation appliquée par l'association chargée d'effectuer le baptême. Ce vol, d'une durée de 30 minutes, devra se faire dans un délai d'un an à compter du

1^{er} janvier 2018. Il conviendra au gagnant de définir la date du baptême de l'air avec l'association désignée par l'organisateur.

La valeur globale de l'ensemble des lots est de 200 euros. La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Ces lots ne peuvent être échangés contre tout autre bien ou service. Si le ou les gagnants ne voulaient pas ou ne pouvaient prendre possession de leur lot, ils n'auraient droit à aucune compensation.

ARTICLE 5. ANNONCE DES RÉSULTATS ET INFORMATIONS SUR LES GAGNANTS

Les résultats seront dévoilés sur le site internet www.cd08.fr.

Les gagnants du concours autorisent l'Organisateur à :

- Faire des prises de vue lors de leur baptême de l'air.
- Communiquer sur leurs noms, prénoms et image sur quel que support que ce soit (réseaux sociaux, site internet, newsletter, publications print internes ou externes...) sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot prévu au présent règlement.

ARTICLE 6. VALIDITE DE LA PARTICIPATION POUR LES PARTICIPANTS

Chaque participant déclare être l'auteur du bulletin rempli ou du message électronique envoyé.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot pendant la durée du jeu-concours.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne de jouer en remplissant plusieurs bulletins ou en envoyant plusieurs réponses par message électronique, ou bien en combinant les deux modes de participation.

ARTICLE 7. DROIT A L'IMAGE

Les gagnants acceptent que l'Organisateur publie sur les supports de communication (site internet, site intranet, réseaux sociaux, magazine, plaquettes...) du Conseil départemental des Ardennes, des photos prises lors de ces baptêmes.

ARTICLE 8. EXCLUSIONS

Les agents de la Direction de la Communication du Conseil départemental, chargés de la mise en œuvre du jeu-concours, ne peuvent pas y participer.

ARTICLE 9. RESPONSABILITES

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'aucun problème lié au déroulement du baptême de l'air, lequel se fait sous l'entière responsabilité de l'association chargée d'effectuer ce baptême.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu-concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. De même, l'association peut se réserver le droit, pour quelque raison que ce soit, notamment conditions liées à la météo, de reporter le baptême à une date ultérieure convenue entre le gagnant et le club.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation qui serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées, ni déplacées. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement du baptême offert en dotation dans le cadre du jeu-concours, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

ARTICLE 10. DÉPOT DU REGLEMENT

Le 20 décembre 2014, les articles L.121-36 à 121.41 du code de la consommation qui régissaient les loteries ont été abrogés. De fait, le dépôt du règlement d'un jeu concours auprès d'un huissier de justice est devenu optionnel, quel que soit le support utilisé. Le présent règlement est disponible sur le site www.cd08.fr.